



Direction de la scolarité

Ref : CFVU2020/20-1104

**DELIBERATION RELATIVE AUX ELEMENTS PRIS EN COMPTE
POUR L'EXAMEN DES VOEUX POUR L'ADMISSION
EN 1^{ERE} ANNEE DE 1^{ER} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Vu le code d'éducation;

Vu la loi no2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants;

Vu le décret no 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de pré inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 accordant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les modalités d'admission des candidats dans les formations de 1^{ère} année de premier cycle de l'enseignement supérieur.

➔ **La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 novembre 2020 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des voeux d'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2021/2022), sont pris en compte les éléments suivants :

Article 1.1 : Licence avec admission sur dossier :

- Le voeu de chaque candidat est étudié par la commission d'examen au regard de la cohérence entre, d'une part, son projet de formation, ses acquis, ses compétences, sa motivation et, d'autre part, les attendus de la formation.
- Les critères généraux d'évaluation qui pourront être utilisés par la commission d'examen des voeux sont :
 - Les résultats académiques (critères purement quantitatifs),
 - Les compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire (critères académiques d'ordre qualitatif) : compétences maîtrisées, méthodes acquises... ,
 - Les savoir-être : autonomie, implication du candidat, savoir-être dont il a pu témoigner dans le cadre scolaire, péri-scolaire ou universitaire (pour les étudiants en réorientation).
 - La motivation, connaissance de la formation et cohérence du projet : adéquation entre son profil et les attendus de la formation
 - Les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : l'engagement citoyen, aux activités sportives ou artistiques, aux centres d'intérêt du candidat ou encore aux certifications non scolaires
- Pour évaluer ces critères, la commission d'examen des voeux se fondera sur les éléments suivants :

- pour un lycéen : le contenu de la fiche avenir, le projet de formation motivé, les notes des épreuves anticipées du bac, les notes des deux spécialités du bac, les activités péri ou extra-scolaires, les bulletins de notes de première et de terminale avec une attention particulière portée sur la ou les disciplines visées. Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (questionnaire, travaux personnels...).

- pour un candidat en réorientation ou un néo entrant sur titre étranger : le contenu du projet de formation motivé, les activités péri ou extrascolaires, les notes et résultats du bac, du DAEU ou du titre étranger. Une attention particulière est portée sur la ou les disciplines visées. Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (questionnaire, travaux personnels...).

Ces éléments sont précisés par formation dans PARCOURSUP.

Article 1.2 : Licence avec phases d'admissibilité et d'admission :

- **Licence Danse :**

Phase d'admissibilité :

Etude du dossier : connaissances chorégraphiques niveau secondaire, résultats scolaires, expériences en danse (questionnaire, vidéo de 60 secondes (lien sur plateforme web) afin de déterminer la spécialité (classique, jazz ou contemporain) ;

Phase d'admission :

Audition pour confirmation du niveau technique de danse qui permettra le classement des candidats.

- **Licence Musiques actuelles, Jazz et chanson :**

Phase d'admissibilité :

Sélection sur dossier, autour des critères suivants :

- Niveau de technique musicale (formation musicale et chant ou instrument), certifié par des diplômes ou des attestations

- Résultats scolaires

- Expériences musicales

- Expériences éventuelles dans le domaine de l'écriture ou de la composition ou de l'interprétation de chansons

Phase d'admission :

Audition et entretien des candidats sélectionnés :

- Interprétation vocale d'une chanson d'expression française de votre choix (répertoire ou composition personnelle). Vous pouvez vous accompagner ou venir avec un accompagnateur. Matériel à disposition dans la salle : piano, ampli, micro.

- Interprétation d'un court morceau au choix sur votre instrument (si vous êtes instrumentiste).

- Entretien avec le jury.

- **Licence Culture humaniste et scientifique :**

Phase d'admissibilité : étude du dossier (mêmes éléments pris en considération que ceux définis à l'article 1.1);

Phase d'admission : audition pour les candidats répondant prioritairement aux attendus.

Article 1.3 : DUT :

- Les formations sont sélectives. La sélection s'opère en deux temps : l'admissibilité sur dossier, qui est une étape de pré-sélection pour convocation à un entretien individuel face à deux personnes. Certaines filières prévoient également des épreuves écrites. L'admission définitive intervient après cette seconde phase de sélection.

- Les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers sont multiples. Ils concernent : la qualité du parcours scolaire, les notes et les appréciations, l'assiduité et le comportement, les résultats des épreuves anticipées au baccalauréat, les résultats des épreuves du baccalauréat, la qualité et la pertinence du projet de formation motivé en lien avec le projet professionnel, la précision et le soin des réponses argumentées apportées aux demandes de pièces complémentaires. Celles-ci peuvent revêtir différentes formes : compte-rendu de rencontre ou d'expérience, book, questions complémentaires, indication d'un lien internet menant vers des réalisations...

L'ensemble de ces éléments doit permettre d'apprécier la motivation et la capacité d'engagement des candidats, les pré-expériences ou expériences (stages, bénévolat, travail saisonnier, etc.), les connaissances ou les lectures

en lien avec la spécialité demandée, les compétences (techniques, informationnelles, rédactionnelles, etc.), les aptitudes (relationnelles, créatives, etc.), la culture générale.

ARTICLE 2 :

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3:

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 19 novembre 2020.

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de votes pour	25
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel Larré